

**SENTIENT ET TORO ENERGY CONCLUENT UNE ENTENTE  
PORTANT SUR STRATECO**

**Boucherville, QC, le 3 novembre 2014** – Ressources Strateco inc. (« Strateco ») (RSC-TSX) a le plaisir d'annoncer qu'elle a donné son consentement à une transaction entre le Groupe Sentient (« Sentient ») et Toro Energy Limited (« Toro »), une compagnie publique australienne ayant des projets d'exploration uranifères en Australie, incluant le projet Wiluna en voie de devenir la première mine d'uranium de l'Ouest australien à la suite de l'obtention des autorisations environnementales reçues en avril 2013. La transaction porte, entre autres, sur la vente d'une partie importante de la position de Sentient dans Strateco et Exploration SeqUr inc. (« SeqUr »), une filiale de Strateco, en échange d'actions de Toro.

Toro a acquis de Sentient :

- 19,8 % des actions émises de Strateco;
- 14,1 M\$ CAN de notes convertibles garanties émises par Strateco;
- 3 M\$ CAN d'un prêt garanti d'une hypothèque de premier rang de Strateco;
- 5 000 000 d'actions ordinaires de SeqUr, représentant 25 % des actions émises de SeqUr;

Après la transaction, Sentient qui détenait 27,13 % du capital actions de Strateco retient une participation d'environ 8 % dans le capital actions de Strateco et détient 800 billets convertibles représentant une somme de 800 000 \$ garantie par une hypothèque sur les actifs de Strateco.

Au sujet de cette transaction, M. Guy Hébert, président et chef de la direction de Strateco, a déclaré : « Nous voyons de façon très positive la venue de Toro comme actionnaire important de Strateco. Toro a démontré un intérêt certain pour le projet uranifère Matoush ainsi que pour les projets uranifères de SeqUr en Saskatchewan. L'expérience de Toro, qui a passé au travers du processus d'obtention de permis pour le projet Wiluna dans une région autrefois sous moratoire, sera certainement un atout pour Strateco ».

-30-

*Ce communiqué de presse renferme certains "énoncés prospectifs" qui comprennent des éléments de risque et d'incertitude et nul ne peut garantir que ces énoncés prospectifs se révéleront exacts. Il s'ensuit que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés par de tels énoncés. Ces risques et incertitudes sont décrits dans le formulaire du rapport annuel déposé auprès des commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.*

Pour plus d'information, veuillez contacter :

**RESSOURCES STRATECO INC.**

Guy Hébert  
Président et chef de la direction  
[ghebert@strateco.ca](mailto:ghebert@strateco.ca)

Jean-Pierre Lachance  
Vice-président exécutif et exploration  
[jplachance@strateco.ca](mailto:jplachance@strateco.ca)

# RESSOURCES STRATECO INC.

## Rapport de gestion intermédiaire

30 septembre 2014

---

### RÉSULTATS D'EXPLOITATION

La perte nette a diminué pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2014, pour les raisons suivantes :

Aucune dépréciation n'a été enregistrée pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2014, alors que la Société avait déprécié ses actifs non financiers au 31 mars 2013. Ses propriétés minières, les frais d'exploration et d'évaluation reportés afférents au projet Matoush et les immobilisations corporelles avaient été dépréciés pour un total de 87 241 070 \$ au 31 mars 2013.

La baisse importante du recouvrement d'impôts sur les résultats pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 comparativement à la même période en 2013, est attribuable, en partie, à la dépréciation discutée ci-haut enregistrée au 31 mars 2013. Cette dépréciation avait eu pour impact d'éliminer entièrement le passif d'impôts différés au 31 mars 2013 et un recouvrement d'impôts différés correspondant avait été constaté au cours de la période de trois mois close le 31 mars 2013.

Depuis l'enregistrement de la dépréciation des actifs non financiers de la Société au 31 mars 2013, discutée ci-haut, la Société présente tous ses frais d'exploration et d'évaluation reliés au projet Matoush à l'état consolidé intermédiaire des résultats. Le total de ces frais représente, pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2014, un montant net des revenus d'hébergement, créditeur de 35 699 \$ et de 1 062 556 \$ respectivement, comparativement à un montant de 811 398 \$ et de 1 620 144 \$ respectivement, pour les mêmes périodes en 2013. Il faut mentionner qu'un montant de 267 750 \$, relatif à des revenus d'hébergement au camp Matoush, a été constaté dans les frais d'exploration et d'évaluation pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2014, alors qu'aucun revenu de ce type n'avait été comptabilisé pour les mêmes périodes en 2013.

La Société a dégagé un gain au montant de 186 466 \$ lors de la cession d'actifs détenus en vue de la vente ainsi que des coûts de mise hors service de ces actifs assumés par les acquéreurs pour la période de trois mois close le 30 septembre 2014.

La charge de désactualisation relative aux billets convertibles et aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles et aux prêts à payer est en croissance principalement en raison de la désactualisation relative aux billets convertibles qui augmente lorsqu'on s'approche de la date d'échéance des passifs financiers. De plus, ces charges n'ont pas d'impact sur les flux de trésorerie de la Société.

### SITUATION DE TRÉSORERIE ET FINANCEMENT

Le fonds de roulement négatif de la Société s'élevait à 619 183 \$ au 30 septembre 2014 (fonds de roulement positif de 362 496 \$ au 31 décembre 2013), excluant les actifs détenus en vue de la vente, mais incluant la trésorerie de 1 378 138 \$. Ce fonds de roulement comprend 1 080 864 \$ en crédits d'impôt à recevoir au 30 septembre 2014 (1 080 864 \$ au 31 décembre 2013), ainsi que des provisions de 1 830 000 \$ au 30 septembre 2014 (1 830 000 \$ au 31 décembre 2013). La Direction estime que ces fonds ne seront pas suffisants pour permettre à la Société de poursuivre son exploitation. Tout manque à gagner pourrait être pallié de différentes façons à l'avenir, incluant sans s'y limiter, l'émission de nouveaux titres de capitaux propres, de nouvelles mesures de réduction des dépenses ou d'autres mesures. Malgré le fait que la Direction ait réussi à obtenir du financement dans le passé, il n'y a aucune garantie de réussite pour l'avenir et rien ne garantit que ces sources de financement ou ces initiatives seront accessibles à la Société ni qu'elles seront disponibles à des conditions acceptables pour la Société. Si la Direction ne parvenait pas à obtenir de nouveaux fonds, la Société pourrait alors être dans l'incapacité de poursuivre ses activités, et les montants réalisés à titre d'actifs pourraient être moins élevés que les montants inscrits dans les présents états financiers.

Un montant de 1 949 417 \$ a été utilisé pour les activités d'exploitation de la Société au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 (457 295 \$ pour la même période en 2013). L'augmentation des fonds utilisés provient, en partie, de la diminution généralisée de la variation des éléments hors caisse du fonds de roulement, au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2014, expliquée principalement par la modification majeure des opérations de la Société, au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2013, étant donné son

**RESSOURCES STRATECO INC.****États consolidés intermédiaires de la situation financière**

(Non audités)

(en dollars canadiens)

|   | Au<br>30 septembre<br>2014 | Au<br>31 décembre<br>2013 |
|---|----------------------------|---------------------------|
|   | \$                         | \$                        |
| <b>ACTIF</b>  |                            |                           |
| <b>Actif courant</b>  |                            |                           |
| Trésorerie  | 1 378 138                  | 1 843 106                 |
| Crédits d'impôt à recevoir  | 1 080 864                  | 1 080 864                 |
| Taxes de vente à recevoir   | -                          | 106 261                   |
| Frais payés d'avance et autres débiteurs  | 165 804                    | 105 920                   |
|   | 2 624 806                  | 3 136 151                 |
| Actifs détenus en vue de la vente (note 3)  | 497 584                    | -                         |
|   | 3 122 390                  | 3 136 151                 |
| <b>Actif non courant</b>  |                            |                           |
| Partie non courante des crédits d'impôt à recevoir  | 1 650 711                  | 1 856 641                 |
| Actifs financiers disponibles à la vente  | 213 879                    | 93 992                    |
| Propriétés minières (note 4)  | 350 000                    | 100 000                   |
| Frais d'exploration et d'évaluation reportés (note 4)   | 286 395                    | -                         |
| Immobilisations corporelles (note 5)  | 7 981                      | 1 105 413                 |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>5 631 356</b>           | <b>6 292 197</b>          |
| <b>PASSIF</b>   |                            |                           |
| <b>Passif courant</b>   |                            |                           |
| Créditeurs et charges à payer   | 885 972                    | 928 229                   |
| Taxes de vente à payer  | 52 396                     | -                         |
| Provisions  | 1 830 000                  | 1 830 000                 |
| Partie courante des obligations découlant de contrats de location-financement                       | 2 899                      | 15 426                    |
| Partie courante des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles (note 3) | 472 722                    | -                         |
|   | 3 243 989                  | 2 773 655                 |
| <b>Passif non courant</b>   |                            |                           |
| Prêts à payer   | 2 988 784                  | 2 981 941                 |
| Billets convertibles  | 8 355 870                  | 6 151 853                 |
| Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles                              | 1 646 473                  | 2 259 419                 |
| <b>Total du passif</b>  | <b>16 235 116</b>          | <b>14 166 868</b>         |
| <b>CAPITAUX PROPRES (DÉFICIT)</b>   |                            |                           |
| Capital social  | 84 830 956                 | 83 238 116                |
| Composante capitaux propres des billets convertibles  | 4 933 323                  | 4 933 323                 |
| Bons de souscription  | 92 706                     | 439 747                   |
| Surplus d'apport  | 13 365 304                 | 13 065 410                |
| Cumul des autres éléments du résultat global  | 84 676                     | (35 211)                  |
| Déficit   | (113 974 169)              | (109 516 056)             |
|   | (10 667 204)               | (7 874 671)               |
| Participation ne donnant pas le contrôle  | 63 444                     | -                         |
| <b>Total des capitaux propres (déficit)</b>   | <b>(10 603 760)</b>        | <b>(7 874 671)</b>        |
| <b>Total du passif et des capitaux propres (déficit)</b>  | <b>5 631 356</b>           | <b>6 292 197</b>          |

Continuité d'exploitation (note 1)

Événement postérieur à la date de clôture (note 11)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires condensés non audités.



Direction de la réglementation du cycle  
et des installations nucléaires

Our file Notre référence

2.04

**PERMIS DE PRÉPARATION DE L'EMPLACEMENT ET DE  
CONSTRUCTION D'UNE MINE D'URANIUM  
RESSOURCES STRATECO INC.  
PROJET D'EXPLORATION SOUTERRAINE MATOUSH**

---

- I) **NUMÉRO DE PERMIS :** UMCL-MINE-MATOUSH.00/2017
- II) **TITULAIRE DE PERMIS :** Conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (ci-après « la Loi »), ce permis est délivré à :

**Ressources Strateco inc.  
1225, rue Gay-Lussac  
Boucherville (Québec)  
J4B 7K1**

- III) **PÉRIODE DE VALIDITÉ  
DU PERMIS :** Ce permis est valide entre le moment de sa signature et le 31 octobre 2017, à moins qu'il ne soit suspendu, modifié, révoqué ou remplacé.

IV) **ACTIVITÉS AUTORISÉES :**

Ce permis autorise le titulaire du permis à :

- a) préparer un emplacement et construire une installation nucléaire (ci-après « l'installation »). Cette installation se compose d'une mine d'exploration souterraine, de systèmes de gestion des déchets et d'installations connexes à un emplacement au Québec généralement connu sous le nom de Projet d'exploration souterraine Matoush, dont la situation est décrite de manière plus précise à l'annexe A du présent permis;
- b) exploiter et modifier la mine d'exploration souterraine afin d'effectuer du forage exploratoire et de forer trois excavations dans le dépôt d'uranium Matoush;
- c) exploiter une installation de traitement des effluents et les installations connexes;
- d) déclasser l'installation.

E-Docs #3901740 (WORD)  
E-Docs #3910055 (PDF)

- 
- (5) Un « échantillon composite » est :
- (i) soit le volume d'effluent composé d'au moins trois parties égales ou de trois parties proportionnelles au débit, prélevées à intervalles sensiblement égaux, pendant une période d'échantillonnage d'au moins sept heures et d'au plus vingt-quatre heures;
  - (ii) soit le volume d'effluent prélevé de façon continue à un débit constant ou à un débit proportionnel à celui de l'effluent, pendant une période d'échantillonnage d'au moins sept heures et d'au plus vingt-quatre heures.
- (6) Un « échantillon instantané » est un volume d'effluent non dilué prélevé à un moment prévu par le présent règlement.
- (7) Un « effluent à létalité aiguë » est un effluent en une concentration de 100 % qui, au cours de l'essai de détermination de la létalité aiguë, tue plus de 50 % des truites arc-en-ciel qui y sont soumises durant une période de quatre-vingt-seize heures.

## **COUR SUPÉRIEURE**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

N°: 200-17-017677-139

DATE : 31 juillet 2013

---

**L'HONORABLE DANIELLE BLONDIN, j.c.s. (JB2770)**

---

**RESSOURCES STRATECO INC.**

Requérante

c.

**YVES-FRANÇOIS BLANCHET, ès-qualités, représenté par le PROCUREUR  
GÉNÉRAL DU QUÉBEC**

Intimé

et

**LE GRAND CONSEIL DES CRIS (EEYOU ISTCHEE)**

et

**L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE**

et

**LA NATION CRIE DE MISTISSINI**

Intervenants

---

### **JUGEMENT**

**Sur la requête pour ordonnance de sauvegarde**

---

[1] Dans le cadre de sa requête ré-amendée en mandamus, la requérante demande que le Tribunal rende une ordonnance de sauvegarde en vue de rétablir l'équilibre entre les parties et permettre la survie des droits de la requérante durant l'instance.

[28] Selon les représentations du Procureur général, l'envoi d'un avis préalable au refus est une étape nécessaire prévue à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative* lorsqu'un décideur entend rejeter une demande telle que celle présentée par la requérante. L'envoi de cet avis constituerait donc l'exercice du pouvoir discrétionnaire de l'intimé et la conclusion subsidiaire de la requête en mandamus deviendrait possiblement sans objet<sup>12</sup>.

[29] À ce stade-ci, le principe de la présomption de validité des actes de l'Administration suffit pour soulever un doute quant à l'apparence de droit de la requérante. Toutefois, même un droit douteux peut servir de fondement à l'émission d'une ordonnance de sauvegarde<sup>13</sup>. Le tribunal procédera donc à l'analyse du critère de la prépondérance des inconvénients.

### **PRÉPONDÉRANCE DES INCONVÉNIENTS**

[30] La balance des inconvénients penche en faveur de l'intimé dans les circonstances. Peu importe l'issue de la requête en mandamus, la requérante devra rembourser les sommes avancées par l'intimé. Si son recours échoue, il est raisonnable de se demander de quelle manière la requérante remboursera ces sommes compte tenu de la situation financière précaire décrite à l'audience et dans la requête ré-amendée.

### **PRÉJUDICE SÉRIEUX OU IRRÉPARABLE**

[31] Ce critère comporte deux volets : le premier vise à empêcher qu'un préjudice sérieux ou irréparable (par sa nature même) ne soit causé à la requérante; le second veut éviter que ne soit créé un état de fait ou de droit de nature à rendre le jugement final inefficace<sup>14</sup>.

[32] La requérante soutient que sans la mesure de sauvegarde demandée, elle ne pourra maintenir ses installations en place ni acquitter les dépenses essentielles à la viabilité du projet. Lors de l'audition, ses procureurs ont particulièrement insisté sur la perte envisageable de capital humain qualifié, indissociable à l'exécution des travaux prévus à la licence octroyée par la CCSN. La requérante prétend qu'elle subira une perte commerciale irrécupérable qui ne pourrait être intégralement compensée par un recours en dommages-intérêts.

---

<sup>12</sup> Bien que l'événement soit survenu, après les représentations des parties, sur la demande de sauvegarde, celles-ci ont soumis par lettres leurs arguments sur la prise en considération ou non de cet élément. Il renforce certes la position de l'intimé, mais même sans cette preuve, ses prétentions ainsi que celles des intervenants sont suffisantes pour rejeter la sauvegarde.

<sup>13</sup> *Les placements Pellicano c. Montréal (Ville de)*, 2012 QCCS 2805, para. 61.

<sup>14</sup> *Fraternité des policières et policiers de Montréal c. Trudeau*, préc. note 4.